ÉCOLE SAINT-CHARLES
MONACO

Année scolaire 2026-2027

Inscription Etude 16h30/17h45

A remettre entre le 25 août et le 2 septembre 2026, sur place, par mail (rsaint-charles@gouv.mc), ou par courrier, avec les **attestations de travail des deux parents**, de l'année en cours, **précisant les horaires de travail**

Seuls les enfants dont les 2 parents travaillent au-delà de 17h30 seront admis à l'étude.

Les enfants inscrits à l'étude ne sont pas autorisés à sortir avant 17h45.

Au-delà de 17h45 est mis en place un accueil jusqu'à 18h45 dernier délai.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Nom de l'élève : ……

Niveau de classe : ……

Restera à l'étude le : *(Entourer les jours où votre enfant restera à l'étude)*

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

Est autorisé à partir seul de l'étude à 17h45 ☐ **oui** ☐ **non**

Inscription en accueil après l'étude (de 17h45 à 18h45) :

☐ **oui** ☐ **non**

(Entourer les jours où votre enfant restera à l'accueil après l'étude)

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

☐ A la fin de l'heure règlementaire de garderie (18h45), j autorise mon enfant à sortir seul.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'au-delà de l'horaire réglementaire de fermeture de l'école, si aucun responsable n'a pu être joint ou ne s'est présenté pour récupérer votre enfant, l'établissement est dans l'obligation de prévenir les services de la Sûreté publique afin d'assurer la sécurité de votre enfant conformément aux procédures en vigueur

Date : signatures des 2 parents

MODALITES pour la SEMAINE DE LA RENTREE

Attention, l'étude ne débutera que le lundi 14 septembre seule une garderie sera mise en place pour la semaine du 07 septembre.

Merci de préciser les jours d'inscription pour cette semaine uniquement : *(Entourer les jours où votre enfant restera à la garderie)*

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07/09	08/09	09/09	10/09	11/09

Est autorisé à partir seul à 17h45 ☐ **oui** ☐ **non**

Tournez SVP

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant :

NOM/PRENOM	QUALITE	N° TEL

Toute modification de cette liste doit être impérativement notifiée à la vie scolaire par écrit (rsaint-charles@gouv.mc). Le seul appel téléphonique ne peut suffire.